

PREVENTION ET EDUCATION en SANTE-ENVIRONNEMENT : EDUQUER ET ANIMER DEHORS

LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE-ENVIRONNEMENTALE EN ARS

La santé-environnementale est l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie, à la contamination des milieux et aux changements environnementaux. Dans ce champ, l'ARS intervient principalement sur 3 domaines : l'eau (de consommation, de loisirs, thermale), l'environnement intérieur (habitat indigne, monoxyde de carbone, air, amiante, radon), l'environnement extérieur (air, bruit, pollens et ambroisie, lutte antivectorielle/moustique tigre, espèces nuisibles pour la santé, avis sanitaires sur divers projets, sites et sols pollués, plans, programmes et documents d'urbanisme).

LUTTER CONTRE L'AMBROISIE (juin à septembre)



- **Comprendre** : Le pollen de l'ambroisie, plante opportuniste, est un des allergènes les plus puissants connus. En Auvergne-Rhône-Alpes, région la plus impactée en France, le nombre de personnes allergiques à l'ambroisie a doublé en seulement 10 ans dans les zones les plus exposées (en 2014, plus d'une personne sur 5 en était allergique !). Tout doit être mis en œuvre pour qu'on n'atteigne pas les niveaux record de la Hongrie, entièrement infestée, où un hongrois sur deux développe de graves allergies à l'ambroisie... Réduire sa présence et donc le taux de pollen dans l'air conduit à baisser la gêne ressentie et éviter de fortes fatigues, rhinites, des crises d'asthme et de toux, des hospitalisations, des arrêts maladies, etc.
- **Réglementer** : arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 relatif à la lutte contre les ambroisies en Ardèche [obligation d'élimination de l'ambroisie avant sa floraison pour tous propriétaires et occupants de terrains infestés], code général des collectivités territoriales (police de salubrité publique du maire)

► **Eliminer** : Si l'ambroisie est présente en petite quantité sur les terrains fréquentés lors des sorties, demander au propriétaire d'arracher les plants ou le faire soi-même, avec des gants, jusque fin juillet avant floraison. Ensuite, éviter de traverser des lieux envahis. Pour éviter de libérer en masse du pollen, arracher les plants enveloppés dans un sac, ou les faucher à une hauteur de 10 cm en début de matinée après une pluie ou la rosée, ou en fin de soirée. Si les plants sont nombreux, les faucher une fois en juillet, une fois en août, dans les mêmes conditions de précaution.

► **Signaler** : Si l'ambroisie est repérée mais non éliminée sur tous terrains, bords de route ou de rivière, la signaler au 0.972.376.888, sur l'application "signalement ambroisie" (Google Play, Apple Store), le site www.signalement-ambroisie.fr, via un mail à contact@signalement-ambroisie.fr. Un référent communal ambroisie se chargera alors de demander aux propriétaires ou occupants des terrains d'éliminer l'ambroisie.

► **Prendre soin** : Les symptômes allergiques entre août et septembre, hors origine alimentaire, proviennent essentiellement du pollen d'ambroisie, seule plante fortement allergène et en fleur à cette période. Ils se repèrent chez les enfants quand leurs yeux, nez ou gorge grattent, quand apparaissent des conjonctivites, des éternuements répétés, de l'essoufflement, de l'asthme, de fortes fatigues, voire de l'urticaire. Des allergies peuvent survenir même chez des enfants qui n'avaient jamais déclaré de tels symptômes ou qui n'ont pas d'antécédents familiaux. Il convient de se rapprocher de leur famille et d'une pharmacie pour obtenir les conseils et moyens d'atténuation des crises allergiques adaptés aux enfants atteints, et de surveiller les pics polliniques (pollens.fr, atmo-auvergnerhonealpes.fr). En cas de crises graves, notamment d'asthme pouvant nécessiter une hospitalisation d'urgence, appeler le SAMU en composant le 15.

► **Se protéger** : le soir, se rincer les cheveux, aérer les pièces de nuit (pollen émis dès le lever du soleil jusqu'au soir), éviter l'exposition à d'autres substances irritantes (tabac, produits d'entretien, parfums d'intérieur, encens...) ; à l'extérieur, ne pas faire sécher le linge, éviter toute activité surexposant au pollen (sport...) sinon préférer la fin de journée ; en voiture, garder les fenêtres fermées ; être encore plus attentif à ces recommandations lors des pics d'émission de pollen et de pollution (pour l'ambroisie : entre le 20 août et le 10 septembre).

► **Sensibiliser et jouer** : Outre des plaquettes, affiches et expositions (roll-up ou bâches), des **outils pédagogiques** sur l'ambroisie, *Capt'ain Allergo*, sont disponibles auprès de l'ARS. Le **kit**, adapté au temps scolaire, est composé de roll-up, tapis de sol, d'un manuel pour les animateurs et d'un carnet de mission à imprimer et donner à chaque enfant. Il permet de présenter de manière ludique en une animation d'1h30 environ, l'ambroisie, les risques sanitaires, les lieux de présence et les moyens de lutte. La **mallette**, orientée vers l'extrascolaire, est composée d'un jeu de plateau, de 4 jeux de carte inspirés de jeux connus (Dobble, Time's up, Uno, Mistigri), de 4 fiches de

L'AMBROISIE à feuilles d'armoise

Une plante allergisante DANGEREUSE pour votre santé et celle de votre entourage.

Contrôler l'AMBROISIE, c'est AGIR POUR LA SANTÉ DE TOUS

La reconnaître

Ambroisie - signes particuliers

- feuille du même vert sur les deux faces
- pas d'odeur quand on la fraîche

Risque de confusion

Armoise commune

- feuille inférieure gris argenté

Armoise annuelle

- odeur forte quand on la fraîche

Ne la laissez pas nous envahir

Comment et quand agir ?

- Avant le 15 juillet : arrachez ou fauchez la plante sur place.
- Après le 15 juillet : arrachez ou fauchez la plante dans un contenant étanche (sac...) pour vous protéger des pollens et éviter la dispersion des graines.

Sur les remblais

Laissez le moins possible de terre à nu, végétalisez dès que possible les remblais terminés.

Avant d'agir contre l'ambroisie, pensez EPI (gants, masque, lunettes, manches longues, etc.)

Plus d'infos : www.ambroisie.info



jeux sportifs inspirés d'activités connues (mur chinois...), et d'un jeu de piste muni de 9 mini-jeux déployable à l'extérieur. La mallette est accessible sous format pdf (www.mallette-ambroisie.fr), et 2 lots sont disponibles au sein de l'ARS. Une **fiche pédagogique** éducative a été réalisée durant la pandémie de Covid19, disponible en pdf sur le site régional de l'ESE (<https://agir-ese.org>).

LUTTER CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE (mai à novembre)



► **Comprendre** : si une personne est contaminée par un arbovirus (Chikungunya, Dengue, Zika) dans une zone intertropicale, elle peut le transmettre lorsqu'elle revient en France métropolitaine, dans des zones où vit désormais le moustique tigre (*Aedes albopictus*). Apparu en 2012 en Ardèche, il a colonisé 1/3 du département en 10 ans. L'ARS assure le suivi épidémiologique et a confié à son opérateur l'EIRAD le suivi entomologique (démoustication en cas de présence de moustiques dans un rayon de 150m autour de malades atteints d'arbovirose). Ce moustique est également très nuisant (notamment en matinée et soirée) et peut provoquer des réactions locales plus ou moins fortes au niveau des piqûres (souvent au bas des jambes).

► **Réglementer** : 1/ lutte contre les nuisances relevant de la police de salubrité des maires (code général des collectivités territoriales, code de la santé publique, règlement sanitaire départemental) ; 2/ lutte contre les insectes vecteurs de maladie relevant de la compétence de l'ARS (code de la santé publique, arrêté du 23 juillet 2019)

► **Prévenir** : Vérifier sur les terrains fréquentés lors des sorties qu'aucun objet ou lieu ne permet la stagnation d'eau de pluie ou leur accès par les moustiques tigre (sceau, objet creux, bassin et réserve d'eau, gouttière, toiture terrasse... ; les plans et cours d'eau ne sont pas concernés !). Sur les fûts et réservoir, installer des moustiquaires en tissu ; sur les petits contenants, mettre du sable pour éviter les stagnations à long terme ou vider l'eau au plus tard 5 jours après une pluie ; enlever tous les objets abandonnés ou inutiles ayant des parties creuses, trainant sur les terrains.

► **Signaler et se protéger** : En cas de présence suspectée du moustique tigre, porter et faire porter aux enfants, si possible, des habits longs et amples protégeant les chevilles et les pieds, imprégnés d'un insecticide répulsif (à renouveler pendant la sortie sur accord des parents), utiliser des répulsifs cutanés préconisés par l'OMS (voir précautions d'emploi en pharmacie). Envoyer pour vérification des moustiques morts et ensachés à l'EIRAD (31 Ch. Prés de la Tour – 73310 CHINDRIEUX). Un signalement global de présence suspectée sur une commune peut se faire en utilisant le site www.signalement-moustique.fr (avec photo). Les référents communaux *moustique tigre* agiront en conséquence (enquête, lutte...).

► **Prendre soin** : En cas d'apparition des symptômes suivants chez un enfant laissant suspecter une des maladies, et après confirmation auprès de l'ARS de la présence de "cas importés" sur la zone, consulter un médecin ou appeler le SAMU en composant le 15 :

- **Dengue ou Chikungunya** : fièvre > à 38,5°C d'apparition brutale et au moins un signe de douleur (tête, articulations, muscles, bas du dos, intérieur des yeux) en l'absence d'autres signes infectieux.
- **Zika** : depuis moins de 7 jours, éruption/lésion cutanée (plaques rouges sur le corps) avec ou sans fièvre, et au moins deux signes parmi ceux-ci (en l'absence d'autres signes) : rougissement des yeux (comme une conjonctivite allergique), douleurs aux articulations ou dans les muscles.

► **Sensibiliser et jouer** : L'ARS dispose de plaquettes, d'affiches et d'expositions, ainsi que d'une **mallette pédagogique** adaptée aux temps scolaires et extrascolaires, la ValiZzz, qui contient un plateau de jeu, un livret d'enquête ludique avec son diaporama, des loupes et microscopes manuels avec leurs lamelles de moustiques, un crayon coopératif, des figurines d'insectes aux 4 stades de développement, des kaléidoscopes. Une **chasse aux trésors** a été développée également, disponible en format pdf sur demande auprès de l'ARS ou sur le site de l'EIRAD ([https://www.eid-rhonealpes.com](http://www.eid-rhonealpes.com)) et du Pôle régional ESE (<https://agir-ese.org>). Une **fiche pédagogique** éducative a été réalisée durant la pandémie de Covid19, disponible en pdf sur le site régional de l'ESE (<https://agir-ese.org>).



SE PROTEGER DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN (octobre à mai)

► **Comprendre** : Les poils des chenilles processionnaires contiennent une toxine urticante et allergisante pouvant provoquer des irritations cutanées et oculaires chez les personnes séjournant dans les lieux infestés. Ces chenilles, sous le vent ou quand elles sont touchées, dispersent leurs poils s'accrochant aux habits, aux cheveux ou à la peau. La démangeaison provoquée par les crochets des poils incite à se gratter ce qui les fait éclater et libère leur toxine. Les chenilles processionnaires sont reconnaissables à leurs nids de soie blanche bien visibles sur les pins où elles passent l'hiver, à l'issue duquel elles forment des processions (entre février et avril), avant de s'enterrer pour effectuer leur métamorphose.



► **Réglementer** : Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche, daté du 31/12/1979 [*obligation de désinsectisation en cas de présence d'insectes nuisibles sur des plantations*], voire arrêté municipal



► **Prévenir et se protéger** : Eviter la fréquentation des zones près des pins infestés (d'octobre à mai). Si l'on doit malgré tout se rendre dans ces zones :

- Ne pas **manipuler** les chenilles ni leur nid (leur élimination doit se faire par des professionnels), ne jamais balayer une procession de chenilles afin d'éviter de créer un nuage de poils urticants.
- Eviter de **tondre** les pelouses près des arbres infestés.
- Porter des **vêtements** couvrants et ne pas faire sécher le linge à l'extérieur près des pins par grand vent.
- En cas de **contact** avéré ou en cas de doute, il est recommandé d'éviter le frottement des yeux, de prendre une douche tiède avec lavage soigneux des cheveux au shampoing, de changer de vêtements et les laver au dessus de 60°C.
- **Prendre soin** : En cas d'irritation cutanée ou oculaire, de troubles respiratoires, et notamment pour les personnes allergiques et/ou asthmatiques, il est recommandé de consulter un médecin ou un pharmacien, voire d'appeler le SAMU en composant le

15 ou le Centre Antipoison de Lyon au 04.72.11.69.11. A noter : ces chenilles sont très dangereuses pour l'animal. Un chien peut lécher des chenilles ou jouer avec une branche porteuse de nid. La toxine peut alors provoquer des dégâts irréparables tels que la perte de la langue (pouvant entraîner la mort par impossibilité de s'alimenter) ou la perte de l'œil par nécrose.

► **Sensibiliser et jouer** : L'ARS dispose de plaquettes, d'affiches, et d'un quizz pour enfants. Une **fiche pédagogique** éducative a été réalisée durant la pandémie de Covid19, disponible en pdf sur le site régional de l'ESE (<https://agir-ese.org>).

SE PROTEGER DES TIQUES (surtout printemps et automne)



► **Comprendre** : La tique vit dans les milieux humides (bois, buissons, prairies, espaces verts des villes), et sa présence est plus importante au printemps et en automne. Si elle est infectée par une bactérie (Borrelia) et pique l'homme (adulte ou enfant), celui-ci peut déclencher la borréiose de Lyme (ou maladie de Lyme). On recense chaque année jusque 2 personnes infectées pour 1000 habitants. D'autres maladies peuvent être aussi transmises, plus rarement.

► **Prévenir** : adopter tout geste empêchant les tiques de grimper le long des jambes et s'installer sur le corps :

- **Avant de partir** en sortie dans une zone à risque, s'équiper si possible de vêtements couvrant la plus grande partie du corps (pantalons longs et manches longues), ainsi que des chaussures fermées, rentrer la chemise dans le pantalon et le bas du pantalon dans les chaussettes.
- **Pendant l'activité**, emprunter si possible les sentiers, éviter les contacts avec les herbes et les broussailles (ne pas piquer directement sur le sol), examiner régulièrement les vêtements et les parties du corps qui sont entrés en contact avec la végétation car les tiques ne se fixent pas immédiatement dans la peau et peuvent parcourir une partie du corps.
- **De retour de l'activité**, notamment en été quand des vêtements couvrants ne peuvent être portés, vérifier plusieurs jours de suite l'absence de tique sur les endroits du corps chauds, humides et où la peau est la plus fine (pli des genoux, aisselles, et surtout le cuir chevelu où des petites tiques restent discrètes...). Demander aux enfants de surveiller leurs organes génitaux et les plis de l'aine.

► **Protéger et signaler** : Si une tique minuscule (point noir, peu reconnaissable à l'œil nu) est accrochée, pas d'inquiétude, il s'agit d'une larve de phase 1 (6 pattes) et c'est son 1^{er} repas de sang (elle ne peut pas contenir des germes pathogènes dans ses sucs salivaires). Si une tique à 8 pattes (larve phase deux ou adulte) est accrochée sur le corps depuis moins de 2 heures, on peut la retirer par n'importe quels moyens. Au-delà, ne la retirer qu'avec un tire-tique vendu en pharmacie ou une pince à épiler très fine (parallèle au corps), sinon on risque de lui faire régurgiter les éventuels germes contenus dans ses glandes salivaires. Notamment, ne pas l'endormir ou la tuer avec de l'éther, de l'huile, de l'alcool ou une flamme. Désinfecter la zone de morsure et la surveiller pendant plusieurs semaines (à indiquer aux parents). La tique peut être signalée à la mission de science participative CiTIQUE et envoyée à la tiquothèque nationale (voir sur <https://www.citique.fr>).



► **Prendre soin** : En cas d'apparition des symptômes suivants dans les jours ou semaines qui suivent une morsure de tique, consulter un médecin ou appeler le SAMU en composant le 15 : rougeur cutanée (auréole autour de la morsure), maux de tête, fièvre et/ou douleurs dans les membres, paralysie faciale. Après diagnostic, un traitement adapté pourra être prescrit.

► **Sensibiliser et jouer** : L'ARS dispose de plaquettes, d'affiches et d'expositions. Un **guide pédago'tique** est disponible sur le site de l'URCPIE ARA (<https://www.urcpie-aura.org>). Il regroupe sous format pdf un certain nombre d'outils de sensibilisation et d'animations ludiques existantes. L'ARS met à disposition une édition de ce guide et ses outils sous forme d'une mallette.

VERIFIER LES BONNES CONDITIONS D'USAGE SANITAIRE DES EAUX (toute l'année sauf baignades l'été)

(consulter les sites affichant les résultats d'analyse des eaux contrôlées, liens accessibles sur www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

► **L'EAU POTABLE** doit être desservie par des canalisations conformes (pas de tuyaux type arrosage, irrigation...), et provenir de captages publics ou privés autorisés et contrôlés par l'ARS. Le propriétaire ou locataire doit pouvoir fournir sur demande les notes à la facture d'eau, indiquant la provenance et la qualité de l'eau consommée (disponible aussi sur www.eaupotable.sante.gouv.fr). Le stockage d'eau potable dans des bidons alimentaires doit éviter toute prolifération microbiologique (pas de stockage au soleil, vider les bidons chaque soir s'ils sont remplis via un robinet d'eau potable...).

► **L'EAU DES PISCINES** accessibles au public est contrôlée par l'ARS 1 fois par mois pour les bassins annuels et 2 fois dans l'été pour les bassins saisonniers. De plus, le gérant la contrôle 2 fois par jour et doit pouvoir montrer les résultats d'analyse et le carnet sanitaire. L'eau doit être claire et les bassins nettoyés chaque jour. L'hygiène des baigneurs doit contribuer à celle des piscines (douche savonnée avant baignade, maillot de bain spécifique...).

► **LES BAIGNADES** en rivière et plan d'eau se font sous la surveillance des animateurs, et des surveillants de baignade sur les sites déclarés à l'ARS. Certaines baignades peuvent être interdites en permanence (pour raisons de sécurité) ou provisoirement (en cas de pollution), il convient donc de vérifier l'absence d'arrêté municipal d'interdiction sur le lieu de baignade quand il est surveillé, et de se renseigner en mairie sur l'absence de pollutions sur le bassin versant du cours d'eau.

► Des eaux contaminées peuvent engendrer des épidémies de gastroentérites, des toxi-infections alimentaires collectives, et d'autres maladies d'origine hydrique (infections de la peau, des oreilles, du nez, de la gorge...). En cas d'apparition collective de symptômes tels que diarrhées, douleurs au ventre, vomissements, fièvres, consulter un médecin ou appeler le SAMU (le 15), et avertir les autorités de contrôle qui pourront intervenir et chercher les causes de pollution (ARS, DDCSPP...).

► **DES LEGIONELLES** peuvent contaminer les réseaux d'eau chaude et, mises en suspension dans l'air (douches, spas...), provoquer des infections pulmonaires plus ou moins graves (mortelles dans 12% des cas : 130 morts/an). Sur demande, le gérant de l'établissement d'accueil peut fournir le résultat de l'autocontrôle annuel obligatoire, prouvant l'absence de légionnelles dans les réseaux. En cas d'apparition de symptômes de type grippal (douleurs musculaires, fatigue, maux de tête, toux sèche, fièvre), consulter un médecin ou appeler le SAMU (composer le 15).

VERIFIER LES BONNES CONDITIONS D'USAGE DES LOCAUX (toute l'année)

► **LE MONOXYDE DE CARBONE (CO)** est un gaz incolore et inodore très toxique (près de 100 morts par an), produit par des moteurs ou appareils à combustion défaillants (groupes électrogènes, chaudières, chauffe-eau, chauffages d'appoint...). En cas de doutes sur le bon fonctionnement d'appareils présents dans les locaux, il convient de maintenir ces derniers aérés et de demander au gérant la garantie d'un entretien régulier effectué par des entreprises spécialisées. En cas d'apparitions (collectives) de symptômes tels que des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vertiges voire des pertes de connaissance, aérer en urgence et appeler le SAMU (composer le 15), ainsi que les pompiers (le 18) qui pourront rapidement contrôler la présence de CO dans l'air. L'ARS pourra alors intervenir pour enquêter et faire cesser les défaillances.

L'ARS dispose d'un plateau de jeu ludique, **Dépollu'air**, permettant de reconnaître des sources de pollution atmosphérique et découvrir les différentes solutions pour préserver ainsi un air intérieur sain.



► **LE BRUIT** excessif peut produire des nuisances sonores gênantes voire dangereuses. Il est soumis à plusieurs réglementations dont celles liées aux bruits de voisinage. Aucune activité en lien avec l'animation de jeunes ne doit produire de bruits excessifs ou susceptibles d'entraîner des plaintes de voisinage, qui nécessiteraient alors l'intervention du maire ou des forces de police. L'ARS fournit deux **expositions**, l'une « grandir avec le son » et l'autre « encore plus fort », des **indicateurs de bruit** « IdB », un **DVD** « HEIN ! Pour que la musique reste un plaisir », et des **bouchons d'oreille**.

SURVEILLER L'APPARITION DE TOUT AUTRE TYPE DE SYMPTÔMES ALARMANTS (toute l'année)

L'assistant sanitaire du centre de loisirs ou de vacances en lien avec son responsable, tout enseignant et animateur doivent être vigilants et surveiller l'apparition de tout autre type de symptômes alarmants, et consulter au besoin un médecin ou prévenir le SAMU (au 15).

► **LA GALE** commune est une maladie interhumaine due à des parasites invisibles à l'œil nu, s'installant dans la partie superficielle de la peau. Les premiers symptômes se manifestent quelques jours à 8 semaines après la contamination, par des démangeaisons et des lésions cutanées de grattage, voire des surinfections bactériennes. Des sillons sont visibles entre les doigts, dans la région génitale, le nombril, le creux des articulations, les pieds, les chevilles. En cas de sortie en bord de rivière, des rougeurs similaires mais moins gênantes et non contagieuses peuvent être provoquées par des aoûts (à ne pas confondre). En cas de doute, un médecin doit



être consulté pour confirmer le diagnostic. La maladie de la gale est bénigne mais gênante, très contagieuse et donc fréquente en collectivités. La transmission se fait par contact direct et prolongé de la peau entre personnes, voire par échange d'habits, de linge ou d'objets. La thérapie comprend un traitement médical court mais répété au 8^{ème} jour (médicament ou crème) pour les personnes atteintes et celles susceptibles de l'être (les personnes ayant été en contact très rapproché). Elle nécessite aussi la désinfection du linge et des draps de lits utilisés dans les 3 jours avant le diagnostic (laver à 60°C, enfermer dans un sac durant 5 jours puis laver à 30°C, ou utiliser un antiparasitaire), la mise à l'écart pendant 5 jours des souliers (1 jour si spray antiparasitaire), etc. Le parasite ne résiste que quelques jours sans la présence de l'homme, un nettoyage classique des locaux est donc suffisant.

► **LA TEIGNE** est une maladie contagieuse de la peau due à un champignon, atteignant le plus souvent les enfants et très peu les adultes. Elle est bénigne et se manifeste par des lésions du cuir chevelu de type squames (comme de grosses pellicules), croûtes ou perte de cheveux, et de la peau (lésions annulaires entourées d'un cercle rouge). Le délai d'apparition de la maladie est long (1 à 2 mois). La transmission se fait par contact direct avec des personnes atteintes, ou indirect avec des objets contaminés (serviettes, bonnets...). La thérapie comprend un traitement prescrit par le médecin, et le renforcement de l'hygiène des mains, des sols et des objets, en évitant les échanges d'oreillers pendant la sieste, de peigne ou de brosses à cheveux et de couvre-chefs (casquettes, bonnets...).



☞ L'ARS peut être contactée pour une **aide à la gestion des cas de gale et de teigne** en appelant dès le premier cas le 04.72.34.74.00 (siège), la délégation de l'Ardèche assurant ensuite le suivi du ou des cas (04.26.20.92.62).

► **LA MENINGITE BACTERIENNE** est une maladie contagieuse peu fréquente mais pouvant être très grave (3-4 morts en Rhône-Alpes par an). Cette *infection invasive à méningocoque* touche essentiellement les enfants et les adolescents et survient, le plus souvent, du début de l'hiver au printemps. Elle se transmet par la toux pendant 10 jours avant l'apparition de la maladie. Ses symptômes sont de la fièvre, de forts maux de tête, une raideur plus ou moins marquée au niveau de la nuque, des nausées et vomissements voire des "bleus" ne s'effaçant pas à la pression et apparaissant sur l'ensemble du corps. Après consultation d'un médecin et confirmation du diagnostic, au minimum un traitement antibiotique doit être administré sans délai aux malades et à leur entourage. Cette maladie étant soumise à déclaration obligatoire par le médecin, l'ARS sera systématiquement impliquée dans le suivi des cas et le respect strict des traitements prescrits.

POUR PRENDRE SOIN DE SOI ET DES AUTRES, RESTER VIGILANT TOUTE L'ANNEE...

JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
MOUSTIQUES TIGRE											
CHENILLES PROCESSIONNAIRES							AMBROISIE	CHENILLES PROCESS			
TIQUES							BAIGNADES	TIQUES			
EAU POTABLE - PISCINES - LEGIONELLE - CO - BRUIT - GALE - TEIGNE - MENINGITE BACT											